

DEPARTEMENT : LOIRE  
CANTON : RENAISON  
COMMUNE : ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES PARTICULIERS A L'OCCASION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE – VIDE-GRENIER

Le MAIRE de la Commune de ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE

- ☞ VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2212.2 et suivants,
- ☞ VU le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009, pris en application de l'article L310-2 du code du commerce, modifiant le régime juridique des ventes au déballage,
- ☞ VU la circulaire du Préfet de la Loire en date du 20 janvier 2009,
- ☞ VU le courrier en date du 11 avril 2024 de Mr Maurice PARDON, Président du Rassemblement et Jumelage des St Maurice d'Europe pour organiser une vente au déballage – vide-grenier,

Considérant qu'il convient toutefois d'en règlementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions,

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation d'occupation du domaine public de 4 heures du matin à 21 heures le soir, qui porte sur les quartiers suivant les emplacements définis :

- Place de St Jean ;
- Route du Ménard (VC n°5) de la Place St Jean jusqu'au Chemin de la Croix Mission ;
- Rue de Chassor de l'ancienne poste à la Place St Jean ;
- Terrain de basket extérieur et aux abords du caveau ;
- Parking et abords de l'école ;
- Chemin de la Fayarde ;
- Route de la Bruyère, de la Place St Jean à la Place des Cattines ;
- Parvis et terrain devant l'église de St Jean ;
- Rue de l'Union, de la Place St Jean à l'Impasse du Professeur ;
- Dans le pré situé entre l'école et la Route de la Bruyère ;

Elle est accordée à Mr Maurice PARDON, organisateur de la vente déballage, vide-grenier, le jeudi 9 mai 2024

**Article 2 :** Cette autorisation devra être présentée par son titulaire dans l'encointe de la manifestation lors de l'installation et à toute réquisition des services de police.

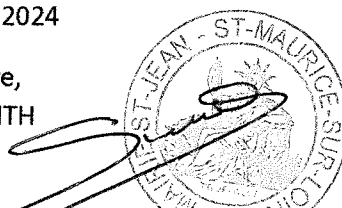
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Au bénéficiaire
- M. le Sous-Préfet de ROANNE
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie

Qui seront chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

Fait à ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE  
Le 15 avril 2024

Le Maire,  
Jean SMITH



DEPARTLMENT  
**LOIRE**  
CANTON  
**RENAISON**  
COMMUNE  
**ST JEAN ST MAURICE s/LOIRE**

**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de ST JEAN ST MAURICE S/LOIRE**

- ☞ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2 et suivants, les articles L2213.24 et L2213.25,
- ☞ VU le Code de la Voirie routière,
- ☞ VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- ☞ VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7/06/1977,
- ☞ VU la demande de Mr PARDON Maurice, président du Rassemblement des St Maurice d'Europe, en date du 11 avril 2024 pour un vide grenier, organisé le jeudi 9 mai 2024.
- ☞ Considérant qu'il convient d'organiser la circulation et le stationnement dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

En raison de cette manifestation,

- ☞ La circulation et le stationnement seront interdits, le jeudi 9 mai 2024 à partir de 4 h, Route du Ménard, de la Place St Jean au croisement du chemin de la Croix Mission et Chemin de la Fayarde, pour permettre l'installation des exposants sur ce site.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application de cet arrêté par les soins de l'association.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie.

Qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

**Fait à ST JEAN ST MAURICE S/LOIRE,  
Le 15 avril 2024**

**Le Maire,  
Jean SMITH**

